DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2025/29

ARRETE
MUNICIPAL D'INJONCTION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1 à L2542-13,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 1421-4 relatif au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,

Vu le Code Pénal,

Vu l'Arrêté préfectoral n°2004-796 du 14 octobre 2004 portant règlement sanitaire départemental de la Moselle, notamment les articles 23, 26, 27-2, 32, 33, 41, 121.

Vu le Décret n° 2025-321 du 7 avril 2025 relatif à l'expérimentation prévue au II de l'article 11 de la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, notamment l'article 3,

Vu la réclamation en date du 23 avril 2024 formulée par Mme FAROUX-SAADANA Patricia habitant le logement 21 rue du Nord 57800 Freyming-Merlebach,

Vu le constat établi le 12 juin 2024 par le CALM en présence des occupants,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver l'ordre et la salubrité publique,

Considérant que la mise en demeure, adressée par Monsieur le Maire, en date du 11 juillet 2024, rappelant à Monsieur FARAHT Rami, agissant au nom de la SCI FLJ, son obligation de procéder à la mise en conformité du logement, ainsi que les démarches entreprises par la Mairie entre le propriétaire et la locataire, lesquelles sont restées sans effet ;

Considérant l'absence de suite donnée au courrier de relance relatif à ladite mise en demeure, adressé le 2 juin 2025 ;

Considérant que le logement porte atteinte à la salubrité publique pour les raisons suivantes ;
1. Faire réaliser par un professionnel (diagnostiqueur ou bureau d'études thermiques) un DPE diagnostic de performance énergétique du logement obligatoire pour une location.
2. Faire nettoyer, désinsectiser, dératiser et désinfecter le logement, la cave et ses abords (L.1311-4 CSP ou Code Environnement ou RSD).

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250725-2025-A29-AR
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

3. Vérifier par un professionnel qualifié le bon fonctionnement de la ventilation du logement. Y remédier le cas échéant (RSD ou Décret Décence).
4. Rechercher et remédier aux causes d'humidité dans le logement (RSD ou Décret Décence).
5. Eliminer toute trace de moisissures dans le logement (RSD ou Décret Décence).
6. Remplacer le carrelage cassé à l'entrée de l'appartement afin d'éviter tout risque de blessure. Y remédier le cas échéant (RSD ou Décret Décence).

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances,

ARRETE

Article 1er : M. FARAHT Rami agissant au nom de la SCI FLJ habitant 144 impasse des Mésanges 57600 Oeting est mis en demeure de mettre en conformité le logement dont il est propriétaire sis 21 rue du Nord à Freyming-Merlebach avec les dispositions du règlement sanitaire départemental.

Article 2 : Un délai de 1 mois est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai imparti et en cas d'inobservation de ces dispositions, un procès-verbal constatant les infractions à la réglementation en vigueur pourra être dressé par tout agent dûment habilité et assermenté et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. FARAHT Rami agissant au nom de la SCI FLJ par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : Délais et voies de recours.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. Le Maire de la commune de Freyming-Merlebach dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix – 67 000 Strasbourg) également dans le délai de deux mois à compter de la notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 : M. le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach, et M. le Commissaire de Police, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach, le 25 juillet 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Daniel Mayer

MAIRIE DE FREYMING MERLEBACH

Affiché en Mairie le 25 juillet 2025 pour une durée minimum de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20250725-2025-A29-AR
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025